

Saint Denis, le 14 SEP. 2022

ARRETE N° CD/29/2022

Portant délégation de signature à
Monsieur Eric FERRERE,
Vice Président du Conseil Départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 ;

VU la décision du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du conseil départemental ;

VU la décision n°192 de la Commission permanente du 15 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à Monsieur Eric FERRERE, Vice Président du Conseil départemental, à effet de signer l'acte d'acquisition du terrain sis à Saint Paul, 5 rue Terre des Hommes,

[REDACTED] le 20 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cyrille MELCHIOR

